

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEEM

N° du Projet : 2018.2113.1-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83459241

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83459241** ayant pour objet « **L'animation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage public efficace en énergie** » pour le Projet **PEEM**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **28/02/2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet :**

83459241- Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts.

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

N° d'identification TVA : DE 113891178
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

Handwritten initials: Su, AB

- Attestations de chiffre d'affaires déclaré des trois derniers exercices d'au moins 541 000,00 MAD (point 14 de la grille d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Bordereaux CNSS justifiant le nombre moyen des salariés au 31.12 de l'année précédente, minimum 3 personnes (point 15 de la grille d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Attestations d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'éclairage public, et 3 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années. d'un volume minimum de 216 400 MAD (points 19 et 20 et 21 de la grille d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83459241- Offre Financière_votre nom.pdf

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° 83459241 offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° 83459241 offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83459241_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 14/02/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 06/02/2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : **2018.2113.1-001.00**

Projet : **PEEM**

N° du projet : **83459241**

Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001 Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 86

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891178
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1 Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

6
9/10
AB

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

Animation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage public efficace en énergie

**Numéro de projet /
unité de gestion :**
2018.2113.1-001.00

0. Liste des abréviations	2
1. Contexte	3
2. Tâches à accomplir par le contractant.....	4
3. Concept technique et méthodologique	9
4. Concept de personnel	9
5. Consignes en matière de calcul des coûts	10
5.1. Affectation du personnel :	10
5.2. Voyages :	12
6. Exigences relatives au format de l'offre.....	13
7. Contenu du dossier de l'offre	13
Annexe 0 :	15
Annexe 1 :	17
Annexe 2.....	18

0. Liste des abréviations

MTEDD	: Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
DEREE	: Direction des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
AMEE	: Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
DGCT	: Direction Générale des Collectivités Territoriales
ER	: Energies Renouvelables
EE	: Efficacité Energétique
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
PEEM	: Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc
TdR	: Termes de référence
SNEE	: Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
EJ	: Expert.e Jours
EP	: Eclairage Public
PNEP	: Plan National de l'Eclairage Public
BET	: Bureau d'Etude
SDAL	: Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

1. Contexte

Le développement de l'activité économique et l'amélioration des revenus et des conditions de vie ont entraîné une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie finale au Maroc entre 2007 et 2017. Près de 90 % de cette énergie provenait des combustibles fossiles. Les coûts élevés de l'énergie pèsent sur le développement économique et le budget national. L'industrie, les bâtiments et l'éclairage public font partie des cinq secteurs les plus énergivores, avec l'agriculture et les transports.

Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), chargé de mettre en œuvre la Stratégie Énergétique du Maroc adoptée en 2009 en lien avec la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), a engagé des réformes afin d'atteindre les objectifs fixés. Cette stratégie prône la sobriété énergétique à travers une politique d'efficacité énergétique et s'appuie sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine de l'énergie solaire, éolienne et hydraulique et de l'efficacité énergétique (EE).

Dans ce sens, ces dernières années, la politique énergétique marocaine s'est davantage concentrée sur la promotion de l'EE en plus des ER. Ainsi, la Stratégie Nationale de l'EE (SNEE), publiée en novembre 2021, a fixé un objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale à 20 % à l'horizon 2030. Elle vise à développer le marché de l'EE et d'en faire un réel moteur de développement du pays.

Dans ce cadre la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ), en partenariat avec le MTEDD et d'autres partenaires publics et privés, sont chargés de mettre en œuvre, sur la période de janvier 2021 à décembre 2026, le Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc (PEEM). Ce projet est financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Les trois champs d'intervention thématiques du projet concernent les secteurs du bâtiment, de l'industrie et de l'éclairage public. Un accompagnement parallèle est prévu autour de deux axes transverses relatifs à la stratégie et la réglementation ainsi que les mécanismes financiers et d'incitation.

Le projet PEEM vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments, de l'industrie et de l'éclairage public et ce à travers 5 composantes :

- Composante 1 : Amélioration du cadre stratégique et réglementaire de l'efficacité énergétique.
- Composante 2 : Amélioration de l'accès aux mécanismes d'incitation et de financement pour des investissements en EE dans les secteurs public et privé.
- Composante 3 : Amélioration des capacités personnelles et institutionnelles pour l'augmentation de l'EE dans les bâtiments des institutions publiques et des entreprises du secteur tertiaire.
- Composante 4 : Amélioration des services énergétiques pour l'industrie.
- Composante 5 : Amélioration des services offerts aux municipalités pour un éclairage public économe en énergie et tenant compte des besoins de sécurité de la population.

L'éclairage public pèse de manière considérable sur les budgets des collectivités territoriales ; la facture énergétique représente le second poste après la masse salariale en termes de budgets alloués. A cet effet, la composante Eclairage public du projet PEEM, vise à accompagner le MTEDD/AMEE/SIE, la DGCT et les communes, à travers l'intégration de mesures d'efficacité énergétique, tout en répondant aux besoins de sécurité et de qualité de la population.

Objectif :

L'accompagnement des acteurs concernés, à travers des mesures de renforcement de capacités à plusieurs niveaux, est primordial pour une contribution effective au déploiement du Plan National de l'Éclairage Public PNEP et de la Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique.

A cet effet, l'objectif de la présente prestation, consiste à la réalisation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage public efficace en énergie, en l'occurrence sur les 5 thématiques suivantes :

- ✓ Management des systèmes de gestion Eclairage public.
- ✓ Processus de gestion du patrimoine Eclairage public.
- ✓ Techniques en électricité.
- ✓ Systèmes intelligents, collecte de la données EP et technologies innovantes en éclairage public.
- ✓ Financement et modes de gestion des projets d'éclairage public.

Les bénéficiaires de ces sessions de formations auprès des communes seront :

- Les responsables techniques de l'éclairage public.
- Les présidents des communes.
- Les gestionnaires des parcs de l'éclairage public.

2. Tâches à accomplir par le prestataire

Le prestataire sera responsable de la fourniture des prestations suivantes, en concertation avec l'équipe de projet PEEM/GIZ, DERE, DGCT et AMEE.

Avant le démarrage des deux missions dont il.elle aura la charge, un kick off meeting sera organisé, avec la participation de l'équipe projet (DGCT, AMEE, DERE et GIZ/PEEM), où le prestataire présentera :

- ✓ La méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser.
 - ✓ Le plan d'exécution final de la mission 1 & 2.
- **Mission 1 : développement des modules de formation :**

A- Etat des lieux des programmes et modules de formation disponibles :

Une séance de concertation a été organisée pour identifier les besoins en formation des acteurs de l'éclairage public dans les communes. A titre indicatif, le tableau en **annexe 0**

regroupe les cycles de formation destinés aux équipes en charge de l'éclairage public dans les communes, adaptés aux besoins identifiés.

Le prestataire réalisera les tâches suivantes :

- ✓ Réaliser un état des lieux des différents outils et modules déjà disponibles auprès de l'équipe projet, des institutions de formations, ainsi que d'autres programmes de développement et de coopération. Cet état des lieux s'appuiera ainsi sur le résultat de la séance de concertation.
- ✓ Valider les besoins des bénéficiaires avec l'équipe projet.
- ✓ Soumettra le rapport de synthèse sur l'état des lieux pour validation par l'équipe projet.

B- Elaboration de 5 modules de formation technique en éclairage public efficace en énergie :

Sur la base de la définition des besoins des bénéficiaires et l'état des lieux, le prestataire devra élaborer 5 modules de formation thématiques en suivant les étapes ci-dessous :

- Le développement des contenus techniques des 5 modules de formation.
 - L'élaboration de l'ensemble des réflexions et concepts d'actions nécessaires au développement des outils et supports.
 - Le développement des outils didactiques et méthodes d'apprentissage, ainsi que les méthodes pédagogiques interactives telles que la simulation, les Quiz et les études de cas.
 - Le développement et la proposition des supports et outils de formations théoriques et pratiques de mesurage et de diagnostic pour les visites de terrain.
 - ✓ Le prestataire se chargera de l'animation des réunions de concertation et de validation avec l'équipe projet.
 - ✓ Elaborer le rapport final basé sur la réalisation des tâches de la mission 1, les supports didactiques, la simulation, les Quiz et les études de cas et outils d'apprentissage développés.
- **Mission 2 : Animation de 15 sessions de formations techniques sur l'éclairage public et sa gestion, de 3 jours chacune :**

A partir des 5 modules de formation développés, le prestataire animera au total 15 sessions de formation dans 5 villes différentes (voir « Lieux de formation, page 8). Le prestataire réalisera les tâches suivantes :

- ✓ Animer les sessions de formations des modules développés incluant les méthodes pédagogiques interactives telles que la simulation, les Quiz et les études de cas et sur la base d'une concertation avec l'équipe GIZ/PEEM.
- ✓ Animer les visites terrains et les modules pratiques de mesurages et de diagnostic.

- ✓ Elaborer et réaliser une évaluation finale des participants.
- ✓ Elaborer un reporting final basé sur la réalisation de l'ensemble des sessions de la mission 2 incluant :
 - Le planning des modules de formation réalisés.
 - Les listes des participants.
 - Les résultats de la simulation, les Quiz et les études de cas.
 - Le matériel et documents utilisés lors de la formation, photos, évaluation de satisfaction de la formation par les participants et évaluation des connaissances acquises et recommandations.
 - Présentation des modules, Les listes des participants, le matériel et documents utilisés lors de la formation, photos, évaluation de satisfaction de la formation par les participants et évaluation
 - Rapport final de suivi et de capitalisation sur la réalisation des 15 sessions de formation

Délais et livrables de la prestation :

Planification de projet	Date / lieu / responsable Démarrage le 18/03/2024
-La méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser. - Le plan d'exécution final de la mission 1 & 2.	

• **Mission 1 : développement des modules de formation**

Mission 1 : développement des modules	Date / lieu / responsable Démarrage le 25/03/2024
Etat des lieux et approches pour la réalisation des modules Livrable 1.1: rapport de synthèse état des lieux.	Jours-experts : 5j
-Développement des modules Livrable 1.2: Les 5 modules de formations développés concertés et validés avec l'équipe projet Livrable 1.3: rapport final sur les supports didactiques, la simulation, les Quiz et les études de cas et outils d'apprentissages développés.	Jours-experts : 35j (7j/ Module) Jours-experts : 05j (1j/ Module)
Mission 1 :	Total Jours-experts : 45 JE Date limite le 30.05.2024

Handwritten signature and initials in blue ink.

- **Mission 2 : animation de 15 Sessions de formations techniques et de gestion
Eclairage public :**

<p>Mission 2 : animation des Sessions de formations par les <u>deux experts EP</u> : Les livrables par module concerne : la présentation des modules, les listes des participants, le matériel et documents utilisés lors de la formation, les photos, l'évaluation de satisfaction de la formation par les participants et évaluation.</p>	<p>Date / lieu / responsable Démarrage le 03/06/2024</p>
<p>Module 1 : Management d'un système de gestion Eclairage public Livrable 2.1: module 1.</p>	<p>Jours-experts : 3j / session Totale : 18JE 3 sessions au total</p>
<p>Module 2 : Processus de gestion du patrimoine Eclairage public Livrable 2.2: module 2.</p>	<p>Jours-experts : 3j / session Totale : 18 JE 3 sessions au total</p>
<p>Module 3 : Technique électricité Livrable 2.3: module 3.</p>	<p>Jours-experts : 4j / session 'avec une sessions pratiques orientées sur les technologies LED, installa- tions et maintenance.</p> <p>Totale : 24 JE 3 sessions au total</p>
<p>Module 4: Systèmes intelligents, collecte de la données EP et technologies innovantes en éclairage public Livrable 2.4: module 4.</p>	<p>Jours-experts : 3j / session Totale : 18JE 3 sessions au total</p>
<p>Module 5 : Financement et modes de gestion des projets éclairage public Livrable 2.5: module 5.</p>	<p>Jours-experts : 3j / session Totale : 18 JE 3 sessions au total</p>
<p>Livrable 2.6 : Rapport final de suivi et capitalisation sur la réalisation des 15 sessions de formation</p>	<p>Jours-experts : Totale : 25JE</p>
<p>Mission 2 :</p>	<p>Date limite le 20/06/2025 Total Jours-experts : 121 JE 15 sessions au total</p>

Lieux de réalisation des formations :

La réalisation des sessions de formation se déroule dans les lieux suivants en fonction des besoins :

- ✓ Rabat
- ✓ Ifrane
- ✓ Agadir
- ✓ Oujda
- ✓ Marrakech

Tous les livrables (rapport et photos), doivent être bien structurés, utiliser un style parfait, et remis en version électronique accessible et éditable pour utilisation libre de l'équipe de projet.

Le rapport final est à soumettre jusqu'au **20 Juin 2025**.

Durée de la mission : du 11/03/2024 au 27/06/2025.

❖ **Langue de travail : Français**

3. Concept technique et méthodologique

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter comment il entend réaliser les prestations énoncées au chapitre 2 « Tâches à accomplir par le contractant » pour atteindre les objectifs définis. Le soumissionnaire est tenu de présenter son concept technique et méthodologique en précisant la **stratégie** qu'il compte adopter, la **coopération** (interaction des acteurs concernés), la **structure de pilotage du projet**, et les **processus** (calendrier de mise en œuvre). Il doit en outre décrire comment sera organisée la **gestion du projet** pour l'exécution de la prestation (Plan d'intervention du personnel) (voir la grille d'évaluation).

Stratégie (point 1.1. du schéma d'évaluation) : le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie (approche méthodologique) qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

Structure de pilotage (point 1.3. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de présenter et d'expliquer son approche de pilotage de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Processus (point 1.4. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de présenter un plan d'opérations ou un calendrier en vue de la mise en œuvre (étapes de travail, jalons, plan de déroulement) (point 1.4.1 du schéma d'évaluation).

Gestion de projet du contractant (point 1.6. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de proposer un **plan d'intervention ou d'affectation du personnel** (qui, quand, à quelles étapes) qu'il prévoit de mettre en place. Le plan d'intervention doit énumérer tous les experts proposés dans l'offre ; il comprend pour chaque expert des informations sur les tâches à exécuter, la durée d'intervention (Hommes-jours d'expert), la région d'intervention ainsi que la répartition des étapes de travail comme indiqué dans le calendrier, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).

4. Concept de personnel

Le soumissionnaire est tenu de fournir du personnel apte à occuper les postes décrits, sur la base de leur CV (voir le chapitre 7), de l'éventail des tâches à accomplir et des qualifications requises.

Cette mission est destinée aux bureaux d'études.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

5. Consignes en matière de calcul des coûts

5.1. Affectation du personnel :

Le prestataire mettra à disposition des experts nationaux avec les qualifications mentionnées ci-dessous.

Expert.e.1 en éclairage public

Tâches de l'expert.e local.e

- La réalisation de l'état des lieux des supports et programmes de formation disponibles.
- Le développement des supports et contenus techniques en EP.
- Le développement des modules et l'animation des sessions de formation
- La préparation du matériel et documents utilisés lors de la formation, photos, évaluation de satisfaction de la formation par les participants et évaluation des connaissances acquises et recommandations.
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission

Qualifications de l'expert.e local.e (Schéma évaluation technique 2.2)

- Formation (2.2.1) : diplôme universitaire (Bac+5) dans le domaine de l'énergie, efficacité énergétique ou équivalent
- Connaissances linguistiques (2.2.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 15 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'éclairage public.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 10 ans d'expérience dans la formation des thématiques liées à l'éclairage public.

Expert.e.2 efficacité énergétique en éclairage public

Tâches de l'expert.e local.e

- La réalisation de l'état des lieux des supports et programmes de formation disponibles.
- Le développement des supports et contenus techniques de EE en EP.
- Le développement des modules et l'animation des sessions de formation
- La préparation du matériel et documents utilisés lors de la formation, photos, évaluation de satisfaction de la formation par les participants et évaluation des connaissances acquises et recommandations.
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission

Qualifications de l'expert.e local.e (Schéma évaluation technique 2.3)

- Formation (2.3.1) : diplôme universitaire (Bac+5) dans le domaine de l'énergie, efficacité énergétique ou équivalent

- Connaissances linguistiques (2.3.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'éclairage public, efficacité énergétique et/ou énergies renouvelables
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 5 ans d'expérience dans la formation des thématiques liées à l'efficacité énergétique en éclairage public, ou équivalent

Expert.e.3 en ingénierie de formation et formation des formateurs

Tâches de l'expert.e local.e

- La réalisation de l'état des lieux
- Développement des outils et approches d'apprentissage
- La préparation du matériel et documents utilisés lors de la formation, photos, évaluation de satisfaction de la formation par les participants et évaluation des connaissances acquises et recommandations.
- Le reporting de suivi et de capitalisation sur la réalisation des 15 sessions de formation.
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission

Qualifications de l'expert.e local.e (Schéma évaluation technique 2.4)

- Formation (2.4.1) : diplôme universitaire (Bac+5) dans le domaine de la formation professionnel, universitaire ou équivalent
- Connaissances linguistiques (2.4.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.4.3) : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la formation, formation des formateurs ou équivalent
- Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) : 5 ans dans le secteur de la formation lié au secteur de l'énergie ou équivalent

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

En plus de leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent également posséder les qualifications suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Capacité d'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Prise en compte des partenaires et des clients et efficacité dans l'action
- Réflexion transdisciplinaire

Nombre total d'expert jours est de **166 EJ**, dont **101 EJ** sur le terrain au niveau des communes (x,y et z). **La rémunération se fera selon les jours de travail réels**, le prestataire ayant l'obligation de tenir un registre des jours travaillés et d'en informer régulièrement la GIZ :

Prestations		Expert (EJ)	SOMME
Mission 1	Terrain	5 EJ	166 EJ
	Bureau	40 EJ	
	Total	45 EJ	
Mission 2	Terrain	96 EJ	
	Bureau	25 EJ	
	Total	121 EJ	

5.2. Voyages :

Le soumissionnaire calcule les frais de voyage et de mission et présente séparément les décomptes d'indemnités journalières, de frais d'hébergement, de frais de voyage et d'autres frais de voyage.

Frais de mission et de déplacement	Nombre d'expert·e·s	Nombre de jours/nuits par expert·e (Jusqu'à)	Observations
Indemnité journalière pour le pays d'intervention	2	64/expert.e (3jours/ 12 sessions + 1j visite terrain)	Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ (Infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	2	52/expert.e (3jours/ 12 sessions + 1j visite terrain)	Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ ou sur justification (infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)
Frais de mission et de déplacement (train, voiture particulière)	2	24/ expert.e (3jours/ 12 sessions + 1j visite terrain)	Si l'atelier hors Rabat et sur justification
Vols	Nombre d'expert·e·s	Nombre de vols par expert·e	Observations
• Vols internationaux			Pas de vol prévu
• Vols intérieurs			Si le déplacement est prévu par avion
Autres coûts	Nombre d'expert·e·s	Quantité par expert·e	Observations

Handwritten signature/initials in blue ink.

6. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. Elle est à établir **en français**.

L'offre complète ne doit pas excéder **10 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Les curriculum vitae CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR doivent obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Les CV doivent se limiter à **4 pages chacun**. Ils doivent permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Les CV doivent également être établis **en français**.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages indiqué, les contenus des pages supplémentaires ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Veillez calculer votre offre de prix de manière exacte sur la base des consignes énoncées au point 5 « Consignes en matière de calcul des coûts ». Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours, déplacements, ateliers et budgets sont convenus à titre de plafonds, les montants correspondants doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants « jusqu'à concurrence de ». Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

7. Contenu du dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

- a) Le dossier administratif du cabinet
- b) Le dossier technique, contenant :
 - La note méthodologique (conformément aux spécifications du chapitre 3. Concept technique et méthodologique)
 - Les Curriculum Vitae actualisés des deux experts mis à la disposition de la mission, les CV doivent indiquer clairement les postes et emplois que les experts ont occupé dans les projets de référence
 - Le planning prévisionnel de la mission
 - Le chronogramme d'exécution détaillé
 - Les attestations de références justifiant l'expérience du cabinet et des experts dans le domaine de la mission

c) L'offre financière détaillée (Cf : annexe 2)

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors du siège du cabinet retenu), les frais de transport, de Perdiem et hébergement pendant la mission seront pris en charge par le projet. Dans le cas, ils doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ (Cf : annexe 1).

Annexe 0 :

	Module	Thèmes à aborder	Cible	Durée
1	Management des systèmes de gestion Eclairage public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les enjeux de la gestion de l'éclairage public ➤ SDAL ➤ L'organisation de l'activité EP ➤ Les bonnes pratiques en gestion EP ➤ Les indicateurs de performances énergétique, qualité et sécurité de l'éclairage public 	<p>Les responsables techniques EP</p> <p>Les présidents des communes.</p>	3 Jours
2	Processus de gestion du patrimoine Eclairage public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement du patrimoine ➤ Mise à jour du patrimoine ➤ Suivi des performances ➤ Normes EP ➤ Conception et simulation sur un logiciel ➤ Processus éclairage efficient 	Les responsables techniques EP	3 Jours
3	<p>Techniques en électricité</p> <p>Avec une sessions pratiques orientées sur les technologies LED, installations et maintenance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Composants d'une installation EP ➤ Maintenance Armoires EP ➤ Gestion de la maintenance (GMAO) ➤ Maintenance réseau EP ➤ Gestion des interventions EP ➤ Gestion des chantiers ➤ Sécurité ➤ Economie d'énergie ➤ Qualité des services de l'EP 	Les responsables techniques EP	<p>4 Jours</p> <p>Dont 1 jour de visite terrain</p>
4	Systemes intelligents, collecte de la données EP et technologies innovantes en éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les outils /matériaux ➤ Systemes intelligents ➤ Smart cities / IOT ➤ Mise en place d'un plan d'actions d'éclairage intelligent ➤ Analyse des données collectées par les systemes d'éclairage intelligent pour optimiser la gestion et la maintenance. 	Les responsables techniques EP	3 Jours

Handwritten signature/initials

5	Financement et modes de gestion des projets éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modes de gestion de l'éclairage public ➤ Montage financier des projets EP ➤ Sources et Contrats de financement ➤ Modèle de contrat de performance énergétique ➤ Subventions et incitations fiscales disponibles pour l'EP au Maroc et à l'international. ➤ Analyse de l'impact environnemental et son coût financier. 	<p>Les gestionnaires des parcs de l'éclairage public.</p> <p>Les responsables techniques EP</p>	3 jours
---	---	--	---	---------

Annexe 1 :

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Annexe 2

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

- Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers			
Honoraires journaliers	Montant en HT/JE	370	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	120	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	100	
Transport par avion	Prix Aller-Retour	36	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	36.000 Km max	
Paris d'autoroute (contre présentation des tickets)			
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	160	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être valider par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Intitulé du projet **3600** Date **23-01-2024**

Responsable de la commission **Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM**

Évaluateur-riche **Animation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage public efficace en énergie**

Version **18.2113.1-001.00**

1	Evolution du concept technique et méthodologique	(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
				(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.1	Stratégie												
1.1.1	Interprétation des objectifs conformément aux ToR, réflexion critique sur les tâches à exécuter		5%										
1.1.2	Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres		5%										
	Sous-total 1.1		10%		0,0								
1.2	Coopération												
1.2.1	Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant		0%										
1.2.2	Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés		0%										
	Sous-total 1.2		0%		0,0								
1.3	Structure de pilotage												
1.3.1	Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet		0%										
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes		0%										
	Sous-total 1.3		0%		0,0								
1.4	Processus												
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement		10%										
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés		0%										
	Sous-total 1.4		10%		0,0								
1.5	Apprentissage et innovation												
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ		5%										
1.5.2	Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle		0%										
	Sous-total 1.5		5%		0,0								
1.6	Gestion de projet du contractant												
1.6.1	Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ		5%										
1.6.2	Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert		5%										

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Intitulé du projet **3600** Date **23.01.2024**

Responsable de la commission **Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM** 18.2113.1-001.00

Évaluateur-riche **Animation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage public efficace en énergie**

(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	10%		0,0								
1.7 Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1	35%		0,0								
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe Expert (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.1.1 - Formation											
2.1.2 - Connaissances linguistiques											
2.1.3 - Expérience professionnelle générale											
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique											
2.1.5 - Expérience en management											
2.1.6 - Expérience régionale											
2.1.7 - Expérience de la CD											
2.1.8 - Autres											
Sous-total 2.1	0%		0,0								
2.2 Expert e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.2.1 - Formation	5%										
2.2.2 - Connaissances linguistiques	0%										
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	7%										
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%										
2.2.5 - Expérience en management	0%										
2.2.6 - Expérience régionale	0%										
2.2.7 - Expérience de la CD	0%										
2.2.8 - Autres	0%										
Sous-total 2.2	22%		0,0								
2.3 Expert e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.3.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	22%		0,0								
2.4 Expert e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.4.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz
Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO

3600

Intitulé du projet

Date

23.01.2024

Responsable de la commission

Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEEM

18.2113.1-001.00

Évaluateur-riche

Animation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage

Version

public efficace en énergie

(1) Critérieron	(2) Ponderation en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	21%		0,0								
2.5 Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0								
2.6 Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux critères)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600

Intitulu du projet

Date

23.01.2024

Responsable de la commission

Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM

18.2113.1-001.00

Évaluateur-riche

Animation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage

Version

public efficace en énergie

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool d'ECD 2 (conformément aux consignes et aux critères)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8 Evaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)											
2.8.1 Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2	65%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1 + 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Evaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

Handwritten signature

B
1/2

2

1 Responsable du marché 2 Évaluation commerciale 3 Évaluation technique 4 5	Intitulé du projet : Objet de l'appel d'offres (prestation) :	Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM Animation de 15 sessions de formation technique sur l'éclairage public et	Numéro de projet : Numéro de contrat :	18.2113.1-001.00
---	---	---	---	------------------

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
6	Partie A : Informations générales (toutes procédures)				
7	I. Évaluation de l'aptitude commerciale				
8	Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB				
9	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB				
10	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB				
11	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LKSG				
12	Justificatif d'inscription au registre				
13	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective				
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins 50000 euros			
15	Nombre moyen de salariés-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins 3 personnes			
16	Résultat				
17					
18	II. Évaluation de l'aptitude technique				
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :	20000 euros			
20	Au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'éclairage public				
21	et au moins 3 projets de référence à (la)/au/aux/en Maroc	au cours des 3 dernières années			
22	Résultat				
23					
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique				
25					

	(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)
26	Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidatures)											
27	III. Pondération des critères											
28												
29												
30												
31	1. Expérience technique											
32	Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)											
33	1.	10										
34	2.	10										
35	3.	10										
36	4.	10										
37	5.	10										
38	Total 1.	50										
39	2. Expérience régionale											
40	Expérience régionale (sélectionner une région / un pays)	30										
41	3. Expérience de la coopération au développement	20										
42	Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)	100										
43	Total											
44	Rang			1		1		1		1		1

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique : _____

Date, prénom et nom complets, fonction, UO